

PECHE

65



GÉNÉRATION
PÊCHE

2016

GUIDE DE PÊCHE

Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées
20, boulevard du 8 mai 1945 - BP 30643 - 65000 TARBES Cedex
05.62.34.00.36 - federation.peche65@wanado.fr

www.federationpeche.fr/65 - Blog : actupeche65.com



Entre tradition et modernité

Ces dernières années, nos structures associatives (AAPPMA, Fédérations départementales et nationale) ont connu une profonde évolution. Leurs missions de protection et de bonne gestion des milieux aquatiques, mais aussi d'organisation et de développement de la pêche de loisir s'en sont trouvées renforcées. Les pêcheurs ne sont pas toujours conscients de ces évolutions, mais tous les passionnés qui s'investissent dans nos structures ont pu les mesurer.

Les conseils d'administration des AAPPMA ont été renouvelés en fin d'année dernière. Tous les pêcheurs ont donc eu l'occasion de choisir les équipes chargées de remplir ces missions qui nous tiennent tous à cœur, voire de les intégrer.

Ceux qui ne l'ont pas fait ont laissé passer une occasion de s'exprimer ou de s'engager.

Dans les Hautes-Pyrénées, nous continuerons nos actions en conservant nos fondamentaux : la protection de nos milieux aquatiques, sans laquelle rien ne serait possible. Mais aussi le développement de la pêche «populaire», dans le sens premier du terme, c'est-à-dire qui rassemble un maximum de pêcheurs. Car, moins nous serons nombreux, et moins nous peserons sur les décisions politiques qui peuvent concerner nos milieux. Mais nous continuerons également de faire évoluer la pêche pour tenter de répondre au mieux aux attentes des pêcheurs. Notre loisir est en effet très diversifié, traversé par différents courants. Pour nous, tous les pêcheurs comptent et nous prenons en compte leurs attentes, même si elles sont parfois contradictoires.

C'est ainsi que nous faisons encore évoluer notre «offre de pêche» cette année, avec la création de nouveaux parcours «thématiques» :

- nouveaux parcours ouverts à la pêche de la carpe de nuit,
- nouveaux parcours «truite loisir»,
- nouveaux parcours «no-kill».

Vous trouverez le détail de ces parcours dans les pages qui suivent. Ils concrétisent d'une certaine façon notre volonté de toujours faire évoluer la pêche, entre tradition et modernité.

Bonne saison de pêche 2016

Jacques DUCOS



Suivez les actualités de
votre Fédération sur :



www.actupeche65.com



Le Mot du Président	page 2
Cartes de pêche 2016 : vous avez le choix !	page 4
Règlementation générale de la pêche	
- Périodes d'ouverture	page 5
- Heures légales de pêche	page 6
- Modes de pêche autorisés	page 7
- Limitation et tailles légales de capture	page 8
- Règlementation des appâts et classement piscicole	page 9
Règlementation particulière	
- Lacs de montagne	page 11
- Parcours salmonidés en no-kill	page 13
- Parcours "Truite Loisir"	page 14
- Parcours enfants	page 17
- Autres parcours thématiques (carnassiers, carpe de nuit, barque, réservoir, etc.)	page 18
- Autres parcours à réglementation particulière	page 19
- Réserves et interdictions de pêche	page 23
- Listing des lacs de plaine	page 27
Reconnaître les poissons et les écrevisses	pages 28 - 30
Apprendre à pêcher	pages 33 - 35
Informations de la Fédération de pêche	
- Rôles et missions	page 36
- Opérations d'empoisonnement	page 39
- Régulation du cormoran et garderie particulière	page 41
- Restauration du saumon (<i>Salmo salar</i>)	page 43
- Le Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I.)	page 44
- Le Desman	page 46
Carte piscicole du département détachable au centre de cette brochure	

Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction. Par conséquent, elle n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération. La pêche est réglementée par un arrêté préfectoral. Il constitue le seul document officiel auquel se référer concernant la réglementation de la pêche.

QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ?

Dans le cas de constatation d'infraction, de pollution ou d'empoisonnement :

- Prévenir le cadre d'astreinte de la Préfecture des H.P. : ☎ 05 62 56 65 65 📠 06 74 68 81 82
- Prévenir la Gendarmerie la plus proche : ☎ 17
- Ou prévenir l'ONEMA (S.D. 65) : ☎ 05 62 34 11 97
- Ou prévenir la Fédération de Pêche : ☎ 05 62 34 00 36

TARIF DES CARTES DE PÊCHE 2016

En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des 18 A.A.P.P.M.A. du département. La carte de pêche est strictement personnelle. Pour être valable, elle doit être entièrement remplie et signée. La photographie doit être apposée de manière inamovible.

Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et d'une pièce justifiant son identité.

En cas de perte de ces documents, vous devez vous mettre en rapport avec la Fédération.

Carte Réciprocaire Interfédérale (= Carte Majeure + Vignette Halieutique)	Permet la pêche dans les cours d'eau et lacs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories des Hautes-Pyrénées et de tous les départements du Club Halieutique de l'E.H.G.O. et de l'U.R.N.E. (91 départements) Tous modes de pêche à la ligne autorisés		CPMA : 25,00 € RMA : 8,80 € FD et AAPP : ... 39,20 € Club Halieut... : 22,00 € 95 €
Carte Personne Majeure	Permet la pêche uniquement dans les cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories des Hautes-Pyrénées à tous modes de pêche à la ligne <u>Attention : doit être accompagnée de la vignette halieutique pour permettre la pêche dans les lacs de montagne et de plaine du département (voir ci-dessus)</u>		CPMA : 25,00 € RMA : 8,80 € FD et AAPP : ... 39,20 € 73 €
Carte Découverte Femme	Permet aux femmes âgées de 18 ans et plus de pêcher à tous les modes de pêche autorisés en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories <u>à une seule canne uniquement</u> Permet de pêcher dans tous les départements du Club Halieutique, de l'E.H.G.O. et de l'U.R.N.E.		CPMA : 3,50 € RMA : 8,80 € FD et AAPP : ... 19,70 € 32 €
Carte Personne Mineure	Permet aux jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année, de pêcher en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories à tous les modes de pêche autorisés. Elle autorise la pêche dans tous les départements du Club Halieutique, de l'E.H.G.O. et de l'U.R.N.E.		CPMA : 2,20 € FD et AAPP : ... 17,80 € 20 €
Carte Découverte	Permet aux jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année, la pêche en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories à tous les modes de pêche autorisés. Elle autorise la pêche <u>à une seule canne uniquement</u> dans tous les départements du Club Halieutique, de l'E.H.G.O. et de l'U.R.N.E.		CPMA : 0,50 € FD et AAPP : ... 5,50 € 6 €
Carte de Pêche Hebdomadaire	Permet la pêche en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories pendant 7 jours consécutifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à tous les modes de pêche autorisés Elle autorise la pêche dans tous les départements du Club Halieutique, de l'E.H.G.O. et de l'U.R.N.E.		CPMA : 8,50 € RMA : 3,80 € FD et AAPP : ... 19,70 € 32 €
Carte de Pêche Journalière	Valable une journée du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Tous modes de pêche à la ligne autorisés dans les lacs et cours d'eau du département <u>Non réciprocaire entre départements</u>		CPMA : 2,20 € RMA : 1,00 € FD et AAPP : ... 11,80 € 15 €
Carte Statutaire	À délivrer aux personnes qui possèdent déjà une carte de pêche d'un département non adhérent au Club Halieutique ou à l'E.H.G.O. ou à l'U.R.N.E.		39,20 €
Vignette Halieutique	Autorise la pêche dans tous les départements du Club Halieutique, de l'E.H.G.O. et de l'U.R.N.E. ainsi que dans les plans d'eau de plaine et de montagne des Hautes-Pyrénées où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique		30 €
C.P.M.A. : Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (F.N.P.F. + Agence de l'Eau)			

Périodes d'ouvertures des cours d'eau et plans d'eau

Sauf lacs de montagne (voir en page 11)

Les espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie		
Truite fario Saumon de fontaine Cristivomer Omble chevalier	Du 12 mars au 18 septembre 2016 (sauf lacs de montagne - voir page 11)	Du 12 mars au 18 septembre 2016		
Truite arc-en-ciel	Du 12 mars au 18 septembre 2016	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016, sauf dans l'Adour : du 12 mars au 18 septembre 2016 (rivière classée à grands migrateurs)		
Brochet, Sandre Black-bass (no-kill)	Du 12 mars au 18 septembre 2016	Du 1 ^{er} au 31 janvier 2016 et du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2016		
Tout poisson non mentionné ci-dessus	Du 12 mars au 18 septembre 2016	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016		
Grenouilles verte et rousse	Du 28 mai au 18 septembre 2016	Du 28 mai au 18 septembre 2016		
Écrevisses de Louisiane de Californie, Américaine	Du 12 mars au 18 septembre 2016	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016		
Anguille jaune (Dates des ouvertures 2015)	Adour	Garonne	Adour	Garonne
	Du 1 ^{er} avril au 31 août	Du 1 ^{er} mai au 20 sept.	Du 1 ^{er} avril au 31 août	Du 1 ^{er} mai au 30 sept.
En attente des directives administratives pour 2016 - Pêche de nuit interdite				
Saumon atlantique Truite de mer Anguille argentée Omble commun Écrevisses à pattes blanches et à pattes grêles	PÊCHE INTERDITE			

Qu'est-ce qui change en 2016 ?

- ✓ Carte mineure accessible aux - de 12 ans qui ne veulent pas être limités à une seule canne.
- ✓ La pêche en embarcation est limitée à une seule ligne en action par pêcheur.
- ✓ 5 parcours Carpe de nuit supplémentaires (page 18).
- ✓ 3 nouveaux parcours "Truite Loisir" sur le Gave de Pau (pages 14 - 15).
- ✓ 2 nouveaux parcours No-Kill (page 13).
- ✓ Le parcours no-kill de Pragnères est accessible aux pêcheurs au toc.

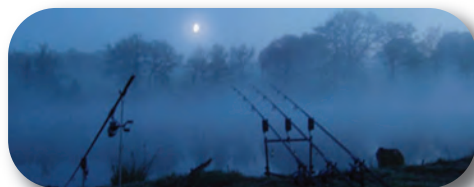
RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Heures légales de pêche

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été

JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	8h00	18h00	5	7h37	18h41	5	6h56	19h18	5	7h00	20h56
10	7h58	18h05	10	7h33	18h45	10	6h47	19h23	10	6h52	21h00
15	7h55	18h12	15	7h25	18h53	15	6h37	19h31	15	6h44	21h05
20	7h53	18h17	20	7h18	19h00	20	6h25	19h36	20	6h35	21h12
25	7h50	18h23	25	7h09	19h07	25	7h19	20h43	25	6h26	21h20
30	7h45	18h31	28	7h03	19h13	30	7h09	20h49	30	6h19	21h25
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6h12	21h32	5	5h43	22h03	5	5h49	22h11	5	6h17	21h45
10	6h07	21h35	10	5h42	22h05	10	5h51	22h09	10	6h22	21h38
15	6h01	21h41	15	5h42	22h08	15	5h55	22h07	15	6h28	21h30
20	5h57	21h45	20	5h43	22h10	20	5h59	22h03	20	6h35	21h21
25	5h51	21h53	25	5h45	22h11	25	6h05	21h57	25	6h41	21h13
30	5h47	21h59	28	5h47	22h12	30	6h11	21h51	30	6h47	21h05
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6h54	20h55	5	7h17	19h59	5	7h06	18h12	5	7h44	17h48
10	6h58	20h46	10	7h34	19h50	10	7h13	18h05	10	7h49	17h47
15	7h03	20h37	15	7h40	19h42	15	7h20	18h00	15	7h53	17h48
20	7h09	20h27	20	7h45	19h34	20	7h26	17h56	20	7h57	17h49
25	7h16	20h18	25	7h52	19h26	25	7h32	17h52	25	7h59	17h51
30	7h22	20h06	28	7h00	18h19	30	7h39	17h49	30	8h00	17h56

DÉROGATIONS AUX HEURES LÉGALES



• Carpe : voir en page 18

• Anguille : pêche interdite la nuit (respecter les heures légales de pêche)

Rappel réglementation

- Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur, sur une longueur de berge de 3 m maximum.
- Pour la pêche de toutes les espèces soumises à une taille légale, une ouverture spécifique ou un nombre de prises limité, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche. Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de 10 salmonidés ou plus de 2 carnassiers.
- La pêche peut être interdite lorsque les niveaux d'eau des rivières et cours d'eau sont artificiellement ou anormalement abaissés. Se renseigner auprès de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées.
- La pêche à la traîne est interdite.

Modes de pêche autorisés

COURS D'EAU DE 1^{ère} CATÉGORIE PISCICOLE

La pêche peut s'exercer au moyen de :

- 1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles.
- 2 lignes sur la NESTE (domaine public).
- 6 balances à écrevisses par pêcheur, uniquement pour les écrevisses autorisées.
- 1 bouteille de 2 litres maximum pour la pêche des vairons.

PLANS D'EAU DE 1^{ère} CATÉGORIE PISCICOLE

La pêche peut s'exercer au moyen de :

- 2 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles.
- 1 bouteille de 2 litres maximum pour la pêche des vairons.
- 6 balances à écrevisses par pêcheur, uniquement pour les écrevisses autorisées.

ATTENTION "LAC DES GAVES" !
Une seule ligne autorisée

COURS D'EAU - PLANS D'EAU DE 2^{ème} CATÉGORIE

La pêche peut s'exercer au moyen de :

- 3 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles.
- 6 balances à écrevisses par pêcheur, uniquement pour les écrevisses autorisées.
- 1 bouteille de 2 litres maximum pour la pêche des vairons.

Pour la pêche des écrevisses autorisées le diamètre ou la diagonale des balances rondes, carrées ou losangiques ne doivent pas dépasser 30 cm et leurs mailles doivent être supérieures à 27mm.

Modes de pêche prohibés

Il est interdit dans tout le département :

- **de pêcher à la traîne ;**

- de pêcher à la main ou en brisant la glace, ou en troublant l'eau ;

- d'employer tous procédés ou engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche, de se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, d'engins, nasses, filets ou cordes ;

- en 2^{ème} catégorie piscicole, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers, tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (brochet, sandre et black-bass) de manière non accidentelle sont interdits. Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, sèche ou nymphe). Sont également interdites les pêches au lard, à l'encornet ou au ver manié.

Limitations des captures

1^{ère} CATÉGORIE PISCICOLE

- * 10 salmonidés par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plans d'eau (concours de pêche compris).
- * 10 salmonidés par pêcheur et par sortie dans tous les lacs et plans d'eau de montagne.

2^{ème} CATÉGORIE PISCICOLE

- * 10 salmonidés par pêcheur et par sortie (concours de pêche compris).
- * 2 carnassiers (brochet – sandre) par pêcheur et par jour.

Tailles légales de capture

Carnassiers en 2^{ème} catégorie

BROCHET : 50 cm – **SANDRE** : 50 cm - **BLACK-BASS** : no-kill

Salmonidés en 1^{ère} et 2^{ème} catégories

CRISTIVOMER : 35 cm

SALMONIDÉS HORS CRISTIVOMER : 23 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- le Gave de Pau, en aval de sa jonction avec le Gave de Cauterets jusqu'au pont des Grottes de Bétharram (aval : 25 cm dans le 64) ;
- l'Adour, en aval du pont de Gerde, sur la R.D. 208 ;
- l'Échez, en aval du pont de Juillan, sur la R.N. 21 ;
- l'Arros, en aval du pont de Tournay, sur la R.N. 117 ;
- la Neste, en aval du pont de Saint-Lary, sur la R.D. 929 ;
- le Canal de la Neste sur toute sa longueur ;
- la Garonne ;
- les canaux d'amenée et de fuite des centrales hydroélectriques installées sur ces sites ;
- tous les plans d'eau situés au-dessous de 900 m d'altitude.

SALMONIDÉS HORS CRISTIVOMER : 20 cm dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- le Gave de Pau, de sa jonction avec le Gave de Cauterets (Pierrefitte-Nestalas), jusqu'au pont de l'entrée du village de Gavarnie ;
- l'Échez, du pont de la R.N. 21 (Juillan) au pont de la R.D. 7 (Orincles) ;
- l'Arros, du pont de la R.N. 117 (Tournay), au pont de la R.D. 938 (l'Escaladieu) ;
- la Neste du Louron, de sa confluence avec la Neste d'Aure (à Arreau), jusqu'au pont de Prat (communes de Génos et de Loudenvielle), y compris les plans d'eau d'Avajan et de Génos-Loudenvielle ;
- l'Ourse de sa jonction avec la Garonne à la confluence des Ourses de Sost et Ferrère (Mauléon-Barousse) ;
- tous les canaux, ruisseaux et affluents tributaires du canal de la Neste ;
- tous les canaux, ruisseaux et affluents, autres que ceux où la taille est de 23 cm, situés au nord de la R.N. 117 de Saint-Gaudens à Pau.

SALMONIDÉS HORS CRISTIVOMER : 18 cm dans les autres cours d'eau, plans d'eau et lacs de montagne, sauf pour l'ombre, qui doit être obligatoirement remis à l'eau.

Comment mesurer un poisson ?

On prend les mensurations du poisson de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de la queue déployée.



Réglementation des appâts

L'emploi, comme appât ou comme amorce, des œufs de poissons frais, de conserve ou artificiels, ou leur adjonction à une composition d'appâts ou d'amorce sont formellement interdits.

Il est interdit d'utiliser comme appâts des poissons ou des morceaux de poissons des espèces dont la taille minimum a été fixée par décret (voir tailles légales de capture) ainsi que des anguilles ou des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil ou goujon asiatique *Pseudorasbora parva*, etc.)

Il est interdit de transporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne des Hautes-Pyrénées (hormis ceux ouvrant pour l'ouverture générale de la 1^{ère} catégorie), ainsi que dans les cours d'eau du Parc national des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place).

L'EMPLOI DE L'ASTICOT ET AUTRES LARVES DE DIPTÈRES EST INTERDIT

dans les cours d'eau, plans d'eau, lacs de montagne, des eaux de la 1^{ère} catégorie **SAUF** :

- la Neste en aval du pont de la R.D. 929 à Bazus-Aure ;
- l'Adour en aval du pont de Gerde sur la R.D. 208
- l'Échez en aval du pont de la R.N. 21 à Juillan
- l'Arros en aval du pont de la R.N. 117 à Tournay
- le Gave de PAU en aval de sa jonction avec le Gave de Cauterets
- le Canal de la Neste sur toute sa longueur
- la Garonne
- l'Ouzom en aval du pont de Baduret à Ferrières
- les canaux d'amenée et de fuite des centrales hydroélectriques installées sur ces rivières.

L'amorçage à l'aide d'asticots est cependant interdit dans toutes les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole

Sont classés en deuxième catégorie

COURS D'EAU

- L'Adour et ses tributaires, en aval de la confluence avec l'Échez au lieu-dit barrage de la prise d'eau du canal de Sombrun (Commune de Maubourguet)
- L'Adour entre le seuil d'Ugnouas et le seuil de Bazillac, en amont du lac de Bazillac
- L'Estéous et ses affluents
- Le Canal de l'Alaric, en aval du pont de la R.N. 21 à Rabastens-de-Bigorre
- L'Arros, en aval du Pont de Chelle-Debat sur la D. 632
- Le Louet et ses affluents
- Le Laysa sur toute sa longueur
- Le Gabas et ses affluents
- La Baisolle, à l'aval de la digue du Barrage de Puydarrieux

PLANS D'EAU

- Lacs de Bours-Bazet (Adour), du seuil amont au Pont de la R.D. 93 à Bazet (Bours et Bazet)
- Lac de Gubinelli (Bazet)
- Lacs de Soues (Soues)
- Lac d'Orleix (Orleix)
- Lac de l'Arrêt-Darré (Laslades)
- Lac de Bazillac (Adour) du seuil au Pont de la R.D. 4 (Bazillac)
- Lac de Vic-Adour (Adour) du seuil au Pont de la R.D. 934 (attention : le lac des gravières de Vic-Adour actuellement en exploitation est interdit d'accès et de pêche - Propriété privée)
- Lac d'Artagnan (Adour) du seuil au Pont de la R.D. 6 (Artagnan)
- Lac du Val d'Adour (Rabastens)
- Lac de Fontrailles (Fontrailles)
- Lac d'Antin (Antin)
- Lac de Puydarrieux : du barrage jusqu'à 50 m en amont du pont reliant Campuzan à Puydarrieux (Campuzan-Puydarrieux)
- Lac du Magnoac (Castelnau-Magnoac)
- Lac d'Aventignan, plan d'eau communal (Aventignan)
- Lac de Lourdes (Lourdes)
- Lac du Louet (Escaunets)
- Lac d'Oroix (Oroix)
- Lac du Gabas (Gardères-Luquet)
- Lac de Clair Vallon (Bagnères de Bigorre)



LE VIVIER

Pêche - Chasse - Coutellerie



bruno.gambin@sfr.fr

92, rue Diderot 65300 Lannemezan Tél : 05 62 40 27 23

Sous les lignes, prudence :
restons à distance.



Les lignes électriques peuvent être dangereuses
si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près.
N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale !
Tous les conseils de sécurité sont sur : www.sousleslignes-prudence.fr

RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Lacs de montagne

OUVERTURE GÉNÉRALE : 28 MAI 2016 - FERMETURE GÉNÉRALE : 2 OCTOBRE 2016

Ouverture spécifique le 12 mars 2016 et fermeture le 2 octobre 2016 pour les lacs suivants :
Estaing - Tech - Artigues
Payolle - Avajan - Genos-Loudenvielle (carte supplémentaire de l'AAPPMA pour ces 3 lacs)

Modes de pêche autorisés :

- 2 lignes disposées à portée de main du pêcheur, munies chacune au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles
- 1 seule bouteille pour la pêche des vairons
- 1 bourriche par pêcheur
- Pêche interdite depuis la digue des retenues hydroélectriques

Limitation et tailles des captures

- 10 salmonidés par pêcheur et par sortie.
 - Truite fario ou arc en ciel – Saumon de Fontaine – Omble Chevalier : 18 cm
 - Cristivomer : 35 cm
- Sauf** Lac d'Aredoun :
- Taille minimum de capture des salmonidés autres que cristivomer : 30 cm
 - Pêche avec hameçon sans ardillon

Appâts

- Le vairon est le seul poisson autorisé en tant qu'appât (pêche au vif ou poisson mort)
 - Nasses à vairon interdites
 - Il est interdit de transporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du Parc national des Pyrénées. Les vairons doivent être pêchés sur place.
- Cela ne concerne pas les 6 lacs à ouverture anticipée que sont : Estaing, Tech, Artigues, Payolle, Avajan et Genos-Loudenvielle*
- Appâts interdits : asticots et autres larves de diptères, œufs de poissons.

Réserve naturelle du Néouvielle

Pêche et introduction de poissons interdites dans l'ensemble des lacs et ruisseaux du vallon d'ESTIBÈRE :

- Lac de l'Ours
- Lac d'Anglade
- Lac du Pé d'Estibère
- Lac de l'Ile
- Lac Supérieur
- Les Boudigues
- Les deux lacs des Guits
- Ruisseau d'Estibère
et le Gourg de Rabas.



**Camping et feu interdits dans la zone du Parc National
et Réserve Naturelle du Néouvielle.**

Bivouac autorisé sous certaines conditions
(Se renseigner au P.N.P. - Tél : 05.62.39.40.91 ou 05.62.39.40.94)

Stationnement sur RD 177 entre parking d'Orédon et d'Aubert interdit toute l'année



Retrouvez notre boutique en ligne : www.europeche-pcr-65.fr

SHIMANO

Rottweil

TUNET

Garbolino

Daiwa

EURO PECHÉ PCR 65

12 BIS ROUTE DE RABASTENS 65800 ORLEIX

la marque DELACOSTE en exclusivité !



Bienvenue dans l'univers de la chasse et de la pêche. Situé à Orleix, à quelques kilomètres de Tarbes, notre magasin vous attend du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 19H. Didier et Sylvain seront vos interlocuteurs privilégiés. Passionnés, pratiquant ces deux activités, ils seront là pour vous guider dans un grand choix de produits que vous trouverez dans son espace de vente. Nous proposons une vente traditionnelle en magasin ainsi qu'un site de vente disponible en ligne sur toute la France.

Email : europechepcr65@gmail.com Tel : 05 62 93 61 21



TRAVAUX PUBLICS et PRIVÉS

Z.I. DE TOULICOU - 65100 ADE

Tél. 05.62.94.63.67

Fax 05.62.94.93.26

RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Parcours salmonidés en "no-kill"



(Remise à l'eau obligatoire du poisson - Hameçons simples sans ardillon recommandés)



BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

- **Ruisseau de l'Estat** (St Lary Soulan - Sailhan) : 125 m
De la route D19 (limite amont) au confluent avec le Rioumajou (limite aval)
(Parcours réservé aux enfants de moins de 12 ans - Pêche au lancer interdite)
- **Rioumajou** (St Lary Soulan - Sailhan) : 420 m
De 80 m en aval du confluent avec le ruisseau de l'Estat (limite amont) jusqu'au bout de la Prade de l'Hospice (limite aval)
(Tous modes de pêche autorisés)
- **R. de la Plagne** (St Lary Soulan - Sailhan) : 650 m
De 100 m en amont du confluent avec le Momour (limite amont) jusqu'au confluent du ruisseau de Caouarère (limite aval)
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)
- **Neste** (St Lary Soulan) : 1.200 m
Du pont d'Agusseau - RN1929 (limite amont) au pont de Vignec - D123 (limite aval)
(Mouche artificielle fouettée uniquement)
- **Neste d'Aure** (Arreau) : 350 m
De la maison Loste - Jardin Gistau (limite amont) à 50 m en amont du barrage E.D.F. (limite aval).
(Mouche artificielle fouettée uniquement)
- **Neste** (Lortet) : 800 m
Du cimetière de Lortet (limite amont) à la Propriété Salomon (limite aval).
(Mouche artificielle fouettée uniquement)
- **Petite Baise** (Galez) : 600 m
Du lieu-dit "La Chare" (limite amont) au pont des Areas (limite aval)
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)
- **Ourse** (Mauléon-Barousse) : 700 m
Des sources de la Maison des Sources (limite amont) à la digue Bégué (limite aval).
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)
- **Ourse** (Créchets) : 400 m
De la digue de l'aire de repos (limite amont) au virage du Moulin d'AVEUX (limite aval).
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)

BASSIN DES ADOURS

- **Adour** (Campan) : 500 m
De la limite aval de la réserve du village (limite amont) à 500 m en aval (limite aval).
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)
- **Adour** (Bagnères-de-Bigorre) : 850 m
De la prise d'eau de l'Adourette (limite amont) au pont de la D.938, rue du Général de Gaulle (limite aval).
Pêche interdite depuis le pont et le haut des quais.
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)
- **Adour de Lesponne** (Chiroulet) : 2.000 m
De la prise d'eau du Haraou (limite amont) au pont d'Enfer (limite aval).
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)
- **Adour** (Tarbes) : 750 m
Du pont Nely (limite amont) au pont de Sixte-Vignon (limite aval).
Accès interdit sur la rive gauche.
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)
- **Adour** (Bazillac-Ugnouas) : 600 m
Du seuil d'Ugnouas (limite amont) au seuil amont du plan d'eau de Bazillac (limite aval).
(2^{ème} catégorie, mouche artificielle fouettée et toc uniquement)

BASSIN DES GAVES

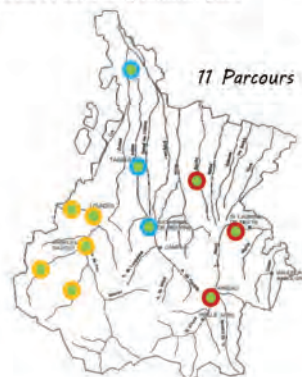
- **Gave du Marcadau** (Cauterets) : 1.000 m
Plateau du Cayan : du pont de la Pourrière (limite amont) à l'entrée du plateau du Cayan (limite aval)
(Mouche artificielle fouettée uniquement)
- **Gave de Pau** (Luz-St-Sauveur et Sassis) : 1.000 m
De la sortie du ruisseau KNOBEL, 200 m en amont du pont de Pescadère (limite amont) à la station service de Saligos (limite aval).
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)
- **Gave de Pau** (Luz-St-Sauveur) : 1.000 m
Du Pont Napoléon (limite amont) au pont de St Sauveur (limite aval).
(Mouche artificielle fouettée uniquement)
- **Gave de Pau** (Pragnères-Gèdre) : 2500 m
Du Relais d'Espagne (ancien camping) (limite amont, au barrage de Pragnères (limite aval))
(Mouche artificielle fouettée et toc uniquement)
- **Gave d'Estaubé** (Gavarnie) : 3.000 m
De la source (limite amont) au lac des Gloriettes (limite aval).
(Mouche artificielle fouettée uniquement)
- **Lac des Espézières** (Gavarnie)
(Mouche artificielle fouettée et appâts naturels uniquement)

Parcours Truite

Qu'est-ce qu'un parcours "Truite Loisir" ?



C'est un parcours de 1^{ère} catégorie, simple d'accès, et où la pêche est facilitée par l'apport régulier de truites surdensitaires, c'est-à-dire issues des piscicultures de la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées. Ces parcours sont destinés aux pêcheurs débutants qui désirent s'initier à la pêche de la truite, mais aussi aux pêcheurs confirmés qui souhaitent passer un bon moment au bord de l'eau en toute simplicité. Les AAPPMA réalisent des empoissonnements dans bien d'autres secteurs du département, mais dans les parcours Truite Loisir, ceux-ci sont simplement plus réguliers, et effectués dans des lieux et à des dates connues.



Les parcours en détails

Bassin	Parcours Truite Loisir	AAPPMA	Longueur	Limite Amont	Limite Aval
Bassin Neste	La Neste d'Aure à Grézian	Arreau	600m	200m amont pont de Grézian	400m aval pont de Grézian
	La Neste à Montoussé/Tuzaguet	Lannemezan/Tarbes	600m	300m amont pont de Marmoute	300m aval pont de Marmoute
	Le lac de Sère-Rustaing	Trie sur Baïse	Tout le lac		
Bassin Adour	L'Adour à Bagnères	Bagnères de Bigorre	1000m	Pont D938 rue Général De Gaulle	Pont du Bd de l'Adour
	L'Adour à Tarbes	Tarbes	1000m	Pont Alstom	Pont de la Marne
	L'Adour à Maubourguet	Maubourguet	800m	Piscine municipale du stade	Pont de l'église
Bassin Gaves	Le Gave de Cauterets à Cauterets	Cauterets	600m	Pont Neuf (D920)	Seuil de la prise d'eau Tournaro
	Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous	Arrens	1000m	Pont du Stade	Pont du camping de la Hèche
	Le Gave de Pau à Argeles-Gazost	Lourdes	1300m	Confluence Gave d'Azun	Rond-point sortie voie rapide
	Le Gave de Pau à Lourdes	Lourdes	1420m	Ancien pont du Caouchiou	Limite amont réserve des Clarisses
	Le Gave de Pau à St Pé	Lourdes	220m	Amont base de loisir	Aval base de Loisir

Truite Loisir



Dates des empoissonnements

Ces dates sont soumises aux aléas hydrologiques et peuvent être ponctuellement décalées

Parcours Truite Loisir	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
La Neste d'Aure à Grézian	12-mars 19-mars	02-avr 23-avr			09-juil 30-juil	
La Neste à Montoussé/Tuzaguet	12-mars 19-mars	02-avr 23-avr			09-juil	
Le lac de Sère-Rustaing	12-mars 19-mars	02-avr 23-avr	14-mai		09-juil	
L'Adour à Bagnères	12-mars	16-avr		18-juin	23-juil	
L'Adour à Tarbes	12-mars 26-mars	16-avr	14-mai			
L'Adour à Maubourguet	12-mars 26-mars	16-avr	14-mai	18-juin		
Le Gave de Cauterets à Cauterets	12-mars 26-mars	09-avr 23-avr			09-juil 23-juil	06-août
Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous	12-mars	09-avr		11-juin	16-juil 30-juil	
Le Gave de Pau à Argeles-Gazost	12-mars	16-avr	14-mai		03-juil 13-juil	06-août
Le Gave de Pau à Lourdes	12-mars	16-avr	14-mai		03-juil 13-juil	06-août
Le Gave de Pau à St Pé	12-mars	16-avr	14-mai		03-juil 13-juil	06-août

Réglementation :

C'est la réglementation générale de la 1^{ère} catégorie qui s'applique avec cependant deux particularités :

- Le nombre de prises est **limité à 5 salmonidés** par pêcheur et par jour.
- Sur le **parcours de Maubourguet sur l'Adour** : lancer, leurres, vairon interdit.

Pour les tailles légales de capture, se référer à la page 8.



Panneaux sur place



IBOS

Votre équipe du magasin PECHE CHASSE PYRENEES vous accueille et vous conseille, sur une surface de vente de 300m².
Venez découvrir toutes les nouveautés 2016 et nos services dédiés à la pratique de vos passions.



pechechassepyrenees@orange.fr

*Votre Spécialiste Chasse et Pêche
Armurerie - Optique (Montage/Réglage)
Vêtements - Couteaux*

*Zone Ciale du Méridien 65420 IBOS - Tél. 05 62 90 07 46 - Fax 05 62 90 07 55
Ouverture 8h/12h - 14h/19h - Fermeture dimanches et jours fériés*



RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Parcours réservés aux enfants de moins de 12 ans

Nombre de prises limité à 5 salmonidés par jour - Une seule ligne autorisée - Lancer interdit
Carte de pêche "découverte" obligatoire - Activité placée sous la responsabilité des parents.

BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE

A.A.P.P.M.A. DEVIELLE-AURE

- Ruisseau de L'Estat (St Lary-Soulan - Sailhan) : 125 m
De la route D19 (limite amont) au confluent avec le Rioumajou (l. aval)
Parcours no-kill

A.A.P.P.M.A. DU LOURON

- NESTE du Louron (Bordères-Louron) : 150 m
De l'hôtel le Peyresourde (limite amont) au 1^{er} pont en aval (limite aval).

A.A.P.P.M.A. DE SARRANCOLIN

- Canal de Carmes (Nistos) 100 m
Du mur du CD 75, "ancienne digue" (limite amont) au Pont de Carmes (limite aval)
- Ruisseau du Vivier (Sarrancolin) : 150 m
De sa source (limite amont) au garage Moutel (limite aval)

A.A.P.P.M.A. DE LANNEMEZAN

- Gers (Lannemezan quartier Demi-Lune) : 450 m
Du pont de l'Hippodrome (limite amont) à la barrière de l'Esat (limite aval).

A.A.P.P.M.A. DE MAULÉON-BAROUSSE

- L'Ourse (Sarp) : 300 m
De la confluence du canal de fuite du moulin de SARP (limite amont) à la prise d'eau du canal d'Izaourt (limite aval)

BASSIN DES ADOURS

A.A.P.P.M.A. DE CAMPAN

- Adour de Payolle (Payolle) : 500 m
Du confluent du ruisseau du Hourc (limite amont) à la passerelle en fer de la colonie de vacances de la ville de Tarbes (limite aval)
- Ruisseau de Crastes (Asté) : 600 m
Dans la traversée d'Asté.
- Ruisseau du Pé de Hourquet (Campan) : 500m
De 30 m en aval de la maison Merelly (limite amont) au lavoir (limite aval).
- Ruisseau de Serris (Beaudéan) : 300 m
Du pont de la jonction des rues du Bouchet et de Marque-Darré (limite amont) au pont de la Mairie (limite aval).

A.A.P.P.M.A. DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE

- Anous (Bagnères-de-Bigorre) : 450 m
Du petit pont piéton situé 300 m en amont du pont de la D88 (limite amont) à 150 m à l'aval du pont de la D88 (limite aval)

A.A.P.P.M.A. DE TARBES

- Plan d'eau du Bieoues (Horgues)
(Dans le lotissement).

A.A.P.P.M.A. D'OURSBELILLE

- Souy (Oursbelille) : 200 m
Du pont de l'avenue des Sports (limite amont) à la passerelle située à la fin du boulodrome (limite aval).

A.A.P.P.M.A. DE VIC EN BIGORRE

- Canal de Vic (Vic-en-Bigorre) : 700 m
Du déversoir de la Médiathèque (limite amont) au moulin Menet (limite aval).
Pêche depuis la rive droite interdite par mesure de sécurité
- La Traversière (Luquet) : 500 m
Du pont de l'Aspiade (limite amont) au lac du Gabas (limite aval)
- Canal du Moulin (Pujo) : 300 m
Du pont de la route de Talazac (limite amont) à la scierie Trille (limite aval).
- Alaric (Rabastens-de-Bigorre) : 500 m
Du pont Esquinance (limite amont) au pont Dumestre - RN21 (limite aval).

BASSIN DES GAVES

A.A.P.P.M.A. D'ARRENS-MARSOUS

- Laquette base de loisirs (Arrens)
- Ruisseau du Hoo (Arrens-Marsous) : 400 m
Du pont de Battoue (limite amont) à la confluence du ruisseau de Laün (limite aval)

A.A.P.P.M.A. DE LUZ ST SAUVEUR

- Ruisseau du Lienz (Barèges) : 250 m
De la chapelle (limite amont) au pont de "Chez Louisette" (limite aval)
- Ruisseau "Le Lagues" (Sers) : 200 m
Du pré Bayle (limite amont) au barrage (limite aval)
- Gave de Pau (Gavarnie) : 200 m
Du pont de la Bergerie (limite amont) au pont Vignemale (limite aval).
- Gave d'Héas (Gèdre) : 300 m
De l'Hôtellerie de la Grotte (limite amont) au confluent du Gave (l. aval)
- Ruisseau des Moules (Sazos) : 1.000 m
Du pont du chemin de Grust (limite amont) au garage communal de Sazos (limite aval)

A.A.P.P.M.A. DE PIERREFITTE

- Ruisseau d'Isaby (Villelongue) : 600 m
Du pont de Sainte Agathe (limite amont) aux limites de parcelles de Martin et Clavierie (limite aval)

A.A.P.P.M.A. DE LOURDES

- Gave de Pau (Argelès-Gazost) : 150 m
Bras rive gauche : de la buse de la pisciculture fédérale (limite amont) à la confluence avec le Gave de Pau (limite aval).
- Lanet (Ferrières) : 300 m
De 300 m en amont du confluent avec l'Ouzom (limite amont) au pont de l'Ouzom, place de l'église (limite aval).
- Ruisseau le Castera (St Pé de Bigorre) : 1.700 m
Du pont Wergay (limite amont) au pont Labadie (limite aval)

Autres parcours thématiques

Parcours carnassiers en no-kill



- **Petit lac amont du Gabas** (2^{ème} catégorie piscicole, timbre halieutique obligatoire)

Le no-kill est obligatoire pour toutes les espèces. L'utilisation de poissons vivants ou morts en tant qu'appâts est interdite (pêches au vif, au mort posé ou au mort manié). La pêche en barque est autorisée, avec une seule ligne en action par pêcheur.

N.B. : le **grand lac aval** est soumis à la réglementation générale de la seconde

catégorie, hormis la taille légale du brochet (60 cm). Quota de 2 carnassiers/jour/pêcheur.

Pêche autorisée depuis la digue.

Pêche en barque autorisée avec une seule ligne en action par pêcheur.

Attention : les parties amont du grand lac et du petit lac sont en zone de quiétude (accès et pêche interdits, panneaux sur place).

Réservoir mouche intermittent



- **Lac d'Orleix** : du 1^{er} janvier au 11 mars 2016 inclus et du 24 septembre au 31 décembre 2016 inclus, le lac d'Orleix est géré en "réservoir mouche". La pêche y est **réservée à la mouche fouettée** (streamer autorisé toute l'année) et le **no-kill obligatoire**. Pour y pêcher, il faut être détenteur d'un permis de pêche valide et d'une **carte saisonnière ou journalière "réservoir d'Orleix"** disponible chez les détaillants et à la Fédération de pêche. Ces cartes contribuent à l'empoisonnement du lac. Pour des raisons de sécurité, la rive nord (qui longe la route), est interdite à la pêche. À partir du samedi 12 mars 2016 (ouverture de la truite), la pêche y est autorisée selon la réglementation de la seconde catégorie, la totalité du lac est ouverte à la pêche.

Pendant la période "réservoir" :

- L'amorçage et la pêche au pain, etc... et à toutes ses imitations (éponge...) sont interdits.

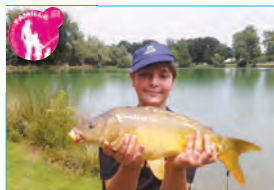
- Le mercredi, la pêche à la mouche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans détenteur de la carte "Découverte Enfant".

Carpodrome

- **Lac de Soues** : permet une pêche facile et amusante sur des poissons combattifs du fait d'importants empoisonnements en carpes. Réglementation générale de la seconde catégorie, avec toutefois :

Pour la pêche spécifique de la carpe :

- obligation de relâcher immédiatement les carpes capturées,
- épuisette recommandée (pour éviter de blesser les carpes et les relâcher dans de bonnes conditions),
- stockage en bourriche interdit,
- hameçon triple interdit.



Parcours "carpe de nuit"

La pêche de la carpe est autorisée la nuit, en no-kill uniquement (en relâchant le poisson), dans les plans d'eau de 2^{ème} catégorie suivants :

• du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- lac de Gubinelli à Bazet
- plan d'eau de Bours-Bazet aval (rive gauche),
- lac du Louet,
- lac de Lourdes (rive droite),
- grand lac aval du Gabas (sur 500m en rive droite, de 700m en amont du barrage à 1.200m du barrage),
- lac de l'Arrêt-Darré,
- l'Adour, de la digue des Charutot (limite amont) au pont de Hères (limite aval),

• du 1^{er} février au 15 août :

- les plans d'eau de Bazillac, de Vic-Adour et d'Artagnan

- esches animales interdites.

- transport de carpes vivantes de plus de 60 cm interdit

Le pêcheur doit signaler sa présence la nuit par un dispositif lumineux.

Attention ! Lac de Gubinelli : l'utilisation d'engins radio-commandés (bateaux, drones, etc.) est interdite pour la pratique de la pêche (dépose des lignes, amorçage ou autre.)

RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Parcours pêche en embarcation (barque et float-tube)

La pêche en embarcation est autorisée dans :



- L'Adour en 2^{ème} catégorie (rivière et plans d'eau de Vic-Adour, Bazillac et Artagnan)
- Les lacs de Bours-Bazet (amont et aval)
- Lac d'Estaing (1^{ère} catégorie)
- Lac du Louet, Lacs du Gabas, Lac de l'Arrêt-Darré
- Lac de Lourdes
- Lac de Puydarrieux (du 16 mars au 30 septembre)

**Attention : une seule ligne en action par pêcheur
La pêche à la traîne et les moteurs thermiques sont interdits dans les lacs.**

La pêche en embarcation est autorisée sous la responsabilité des pêcheurs, qui doivent se munir d'une assurance individuelle les couvrant pour cette pratique. La Fédération de Pêche des H.P. décline toute responsabilité en cas d'accident.

Parcours aménagés pour les personnes à mobilité réduite

A.A.P.P.M.A. DE CAMPAN

- Lac de Payolle (Campan) : 3 pontons

Accès prioritaire aux personnes à mobilité réduite

- Adour de Gripp : 450 m aménagés en aval du pont de Carragnas

Strictement réservé aux personnes à mobilité réduite

A.A.P.P.M.A. DE TARBES

- Lac de Gubinelli (Bours-Bazet) : 1 ponton
- Lac d'Orleix (Orleix) : 2 pontons
- Lac de Soues : 1 ponton

A.A.P.P.M.A. DE VIC-EN-BIGORRE

- Lac d'Artagnan (Artagnan) : 3 pontons

A.A.P.P.M.A. DE LOURDES

- Gave de Pau (Saint-Pé de Bigorre, lieu dit "La Cularque") : 1 ponton



Parcours touristiques (carte de pêche obligatoire)

Empoissonnements réguliers - Parcours payants

A.A.P.P.M.A. DE CAMPAN

- Adour de Payolle (Payolle) : 2.000 m

Du déversoir du lac (limite amont) à la retenue EDF de Pradille (limite aval).

- Lac de Payolle (Payolle) : Pêche aux leurres (cuillère comprise) interdite, sauf mouches artificielles. Limitation des captures : 10 salmonidés par pêcheur et par sortie, dont 2 prises maximum de plus de 40 cm.

A.A.P.P.M.A. DU LOURON

- Neste du Louron et ses affluents : du pont de PRAT (limite amont) au pont de Cazaux-Debat (limite aval), Lacs d'Avajan et de Loudenvielle compris. Tous modes de pêche autorisés.

A.A.P.P.M.A. DE VIELLE-AURE

- Lac d'Agos (Agos) : pêche autorisée le jeudi matin, de juillet à septembre (renseignements à l'Office du Tourisme).

Croq' animaux

Pêche

appâts vivants
articles
cartes de pêche



Aliment chien chat



www.croq-animaux.com

1, avenue du Monge - 65100 LOURDES - Tél. 09.83.01.96.11 - 06.66.23.04.01

Etablissements SOARES FRERES

Travaux Publics – Transports – Location de Bennes

e-mail : etssoares.freres@wanadoo.fr



Direction administrative :

Lieu dit "Prats" 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

Tél : 05 62 92 79 02

Fax : 05 62 92 29 87

Autres parcours à réglementation particulière

A.A.P.P.M.A. de LANNEMEZAN

- Torte (Saint-Laurent) : 500 m

Du pont de la place du Bioue (limite amont) au pont de chez Marcaille (limite aval).

Parcours réservé à l'école de pêche de la Torte.

A.A.P.P.M.A. du LOURON

Pêche libre sur les parcours suivants :

- Tous les ruisseaux et lacs de montagne situés au-dessus du Pont de Prat.

- NESTE du Luron en aval du pont de Cazaux-Debat

A.A.P.P.M.A. de TARBES

- Lac de Gubinelli (Bazet)

L'utilisation d'engins radio-commandés (bateaux, drones, etc.) est interdite pour la pratique de la pêche.

A.A.P.P.M.A. de TRIE-SUR-BAÏSE

- Lac du Lizon (Orieux-Bonnefont)

1ère catégorie : appâts naturels interdits, quota : une seule truite et taille minimale de capture de 40 cm.

Pêche interdite depuis la digue.

A.A.P.P.M.A. DE VIELLE-AURE

- Lac d'Agos (Vielle-Aure)

Interdit à la pêche sauf les jeudis matin de juillet à septembre (voir "parcours touristiques") et les vendredis matin, en juillet et août, lors des concours de pêche organisés pour les enfants de moins de 12 ans.

A.A.P.P.M.A. DE VIC-EN-BIGORRE

- Lac du Gabas (Gardères-Luquet)

2ème catégorie : taille légale du brochet (60 cm), pêche en barque autorisée avec une seule ligne en action par pêcheur.

Attention : les parties amont du grand lac et du petit lac sont en zone de quiétude (accès et pêche interdits, voir panneaux et bouées), et le petit lac amont est en no-kill, vif interdit.

AVENIR PÊCHE

Alliance Pêche 65
Pêche

89 route de Lourdes - 65310 ODOS
☎ 05.62.93.88.92

Ouvert tous les jours - sauf le dimanche
9h - 12h / 14h - 19h



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

BEWARE OF STILL WATERS! DIE SCHEINBARE RUHE BIRGT GEFAHREN! RUST BEDRIEGT! GEVAARLIJK GEBIED!
CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE! ¡CALMA APARENTE, RIESGO PRESENTE!

La production d'électricité à partir des usines hydroélectriques entraîne des lâchers d'eau pouvant provoquer de brusques montées du niveau des rivières. Soyez prudents ! Surveillez la montée des eaux.



AVANT...



APRÈS...



Interdictions permanentes de pêche 2016

Au titre de la Police de la Pêche

PÊCHE STRICTEMENT INTERDITE

- 1 - Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons (passes à poissons)
- 2 - Dans les pertuis, vannages et passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Au titre de la sécurité des personnes

ACCÈS ET PÊCHE INTERDITS

(Risque de montée brutale des eaux, même par beau temps).



Cours d'eau concerné	Commune ou lieu-dit	Longueur en m	Limite amont	Limite aval
BASSIN DES GAVES				
Gave de PAU (rive gauche)	LUZ	300	Déversoir centrale de Luz	300 m en aval du déversoir
Gave de PAU (rive droite)	LUZ	50	Déversoir centrale de Luz	50 m en aval du déversoir (gros bloc en béton)
Gave d'ARRENS	Barrage du TECH	100	Barrage du TECH	100 m en aval du barrage
Gave d'ARRENS	ARRENS	50	Déversoir centrale d'Arrens	50 m en aval du déversoir
Gave d'AZUN	NOUAUX	200	Centrale de NOUAUX	50 m en aval de la prise d'eau
Gave d'AZUN	AUCUN	50	Barrage de TERRE-NERE	50 m en aval du barrage
Gave de PAU	GÈDRE	100	Barrage de GEDRE	100 m en aval du barrage
L'YZE	LUZ	100	Prise d'eau EDF de l'Yse	100 m en aval de la prise d'eau
Gave d'ESTAUBÉ	Barrage des GLORIETTES	100	Barrage des GLORIETTES	100 m en aval du barrage
Gave de PAU	PRAGNÈRES	400	Barrage de PRAGNÈRES	Pont d'Esourdroucats (D.921)
Gave du BASTAN	BARÈGES	50	Barrage de CABADUR	50 m en aval du barrage
Gave du BASTAN	ESTERRE	100	50 m amont du rejet de la centrale d'Esterre	50 m aval du rejet de la centrale d'Esterre
Gave de PAU	PONT DE LA REINE	250	Pont de la RN 21	100 m à l'aval du barrage
Gave de PAU	SOULOM	70	20 m en amont du déversoir en amont du pont RN 21	Pont de la RN 21
Gave de PAU (rive gauche)	SOULOM	150	Pont de la RN 21	Prise d'eau de la pisciculture
Canal de fuite centrale SHEM	SOULOM	400	Sur toute sa longueur	
Gave de PAU	SIA-LUZ	2.500	Pont de SIA	Amont via ferrata du Pont NAPOLÉON

BASSIN DES ADOURS

Adour de GRIPP	Barrage de GRIPP	100	50 m amont prise d'eau de GRIPP	50 m aval prise d'eau de GRIPP
Adour de PAYOLLE	PRADILLE	50	Barrage de PRADILLE	50 m à l'aval du barrage
Adour de GRIPP	ARTIGUES	50	Barrage d'ARTIGUES	50 m à l'aval du barrage
Adour du TOURMALET	ARTIGUES	50	Canal de fuite centrale d'ARTIGUES	Pont aval du canal

BASSIN DES NESTES

Neste du BADET	LE PLAN	50	Prise d'eau de BADET	50 m à l'aval de la prise
Neste de la GELA	LE PLAN	50	Prise d'eau de la GELA	50 m à l'aval de la prise
Neste du MOUDANG	Pont du MOUDANG	50	Prise d'eau du MOUDANG	50 m à l'aval de la prise
Neste de SAUX	LE PLAN	50	Prise d'eau de SAUX	50 m à l'aval de la prise
Neste d'AURE	FABIAN	50	Prise d'eau de FABIAN	50 m à l'aval de la prise
Neste d'AURE	EGET	50	25m en amont du confluent du ravin de RIEUPEYROUX avec la Neste d'Aure	25m en aval du même confluent avec la Neste d'Aure
Neste d'AURE	BEYRÈDE	200	50 m en amont du déversoir d'Escalère	150 m en aval du déversoir
Le RIOUMAJOU	Barrage de MAISON BLANCHE	100	Barrage du RIOUMAJOU	100 m à l'aval du barrage
Neste du LOURON	Pont de PRAT	50	Centrale de Pont de PRAT	50 m à l'aval de la centrale
Neste du LOURON	AVAJAN	50	Prise d'eau d'AVAJAN	50 m à l'aval de la prise
Neste de CLARABIDE	Gorges pont de PRAT	900	3 parcours de gorges d'environ 300m chacun	(voir signalisation sur place)

Interdictions temporaires de pêche 2016

Au titre de la Police de la Pêche PÊCHE STRICTEMENT INTERDITE

1 - 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles au franchissement des migrateurs ainsi que dans les zones situées à proximité des centrales hydroélectriques, soit 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines et 50 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées, dans les cours d'eaux classés à saumon et à truite de mer :

- dans le **Gave de Pau**, en aval du pont de la RD 921 (pont de la Reine) à VISCOS,
- dans la **Neste d'Aure** en aval du pont de la RD 929 à SAINT-LARY.

2 - Sur la digue des retenues hydroélectriques, barrage de montage inclus.

3 - Dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau classés en réserve de pêche ci-dessous :

BASSIN DES NESTES

A.A.P.P.M.A. d'ARREAU

Cours d'eau	Commune	Longueur eff m	Limite amont	Limite aval
Neste du LOURON	ARREAU	400	Transfo EDF place ARBIZON	Digue mairie d'Arreau
Ruisseau le Lavedan	GUCHEN	500	Pont du camping du Lavedan	Confluent Neste d'Aure
Ruisseau de GRÉZIAN	GRÉZIAN et GOUAUX	2.500	Bas du village de GOUAUX	Confluent Neste d'Aure
Ruisseau de SOULAS (affluent r. d'Aspin)	ASPIN AURE	2.000	Source	Confluent ruisseau d'ASPIN

A.A.P.P.M.A. de LANNEMEZAN

Canal BIRABENT	St LAURENT DE NESTE	250	Prise d'eau	Confluent NESTE
La TORTE	St LAURENT DE NESTE	400	Propriété JUVANY	Pont aval café BERNIGOLE
La NESTE	IZAUX-LORTET	1.900	No-kill de LORTET	Pont d'IZAUX

A.A.P.P.M.A. du LOURON

Neste du LOURON + bras rive dte	LOUDENVIELLE	280	Passerelle amont conf. lac Loudenvielle	30 m aval conf. lac de Loudenvielle
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	200	Déversoir SHEM pont de Prat	200 m à l'aval
Ruisseau du Moulin	LOUDENVIELLE	300	Prise d'eau sur la NESTE	Pont de LOUDENVIELLE
Neste du LOURON	GENOS	150	Du barrage de LOUDENVIELLE au déversoir centrale, 50 m aval	
Ruisseau d'AVAJAN	AVAJAN	300	Source	Lac d'AVAJAN
Neste du LOURON	AVAJAN	250	Plantation sapins	Pont du Moulin
Neste du LOURON	BORDÈRES-LOURON	200		Entre les deux ponts
Neste du LOURON	CAZAUX-DEBAT	250	Pont 250 m en amont	Pont de CAZAUX
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	100	Digue SAOUSSAS	Confluence ruisseau MARTIN
Ruisseau ANERAN	ANERAN-CAMORS	En totalité		
Ruisseau d'AUBE	GERM	600	300m en amont pont Houmets	Microcentrale
Ruisseau BERNET	VIELLE-LOURON	En totalité		
Lac d'AVAJAN	AVAJAN			Partie droite du lac
Neste du LOURON	AVAJAN	300	150 m amont du barrage EDF	150 m aval du barrage EDF

A.A.P.P.M.A. de MAULÉON-BAROUSSE

L'OURSE	IZAOURT	400	JOUCHOU	Digue MOULINEAU
L'OURSE	MAULÉON-BAROUSSE	300	Pont PETROLINI	Pont de PALOUMAN
Ruisseau de SACOUÉ	GEMBRIE	200	Pont du BIOUET	Confluent pont de GEMBRIE

A.A.P.P.M.A. de SARRANCOLIN

Ruisseau du VIVIER	SARRANCOLIN	150	Garage MOUTEL	Confluent avec la NESTE
NESTE	REBOUC	150	40 m aval confluence ruisseau Bouchidet	50 m aval barrage Rebouc
Canal usine hydroélectrique	REBOUC	100	50 m amont usine	50 m aval usine
Canal usine hydroélectrique	REBOUC	50	Barrage	Passerelle
Canal centrale EDF	BEYREDE	150	Usine BEYREDE-EDF	Confluent avec la NESTE
Ruisseau de GENEREST	GENEREST	400	Salle des Fêtes	Pont du Moulin
Canal NOGUES s/NISTOS	NISTOS	500	Digue Canal LAY	Canal LAFFORGUE
Ruisseau de l'AREOULET	NISTOS	200	Sa source	Confluent avec le NISTOS
Canal du Moulin	NISTOS	800	Digue du canal	Déversoir NISTOS
Ruisseau ILHET	ILHET	350	Pont route des carrières de marbre	Confluent avec la NESTE

A.A.P.P.M.A. de TARBES

LA NESTE	AVENTIGNAN	400	300 m en amont du pont	100 m en aval du pont
----------	------------	-----	------------------------	-----------------------

Interdictions temporaires de pêche 2016

BASSIN DES NESTES (suite)

A.A.P.P.M.A. de VIELLE-AURE

Ruisseau de CUHERET Meda-Cuheret et Artigaous	CAMPARAN-BOURISP-GUCHAN	3.500	Des sources	Confluence avec la NESTE
Ruisseau du SALADOU	GRAILHEN	800	La Source	Pont du Four
Canal irrigation Neste Agos	VIELLE-AURE	790	De la D.19	Confluence avec le lac amont d'AGOS

FÉDÉRATION DE PÊCHE

Canaux irrigation canal village	MAZÈRES DE NESTE	2.200	Vannage Haut AVENTIGNAN	Confluence avec la NESTE
------------------------------------	------------------	-------	-------------------------	--------------------------

BASSIN DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES COTEAUX

A.A.P.P.M.A. de LANNEMEZAN

Cours d'eau	Commune	Longueur en m	Limite amont	Limite aval
Le GERS	LANNEMEZAN-Demi Lune	450	Barrière de l'ESAT	RD 817
Le Gd lac et l'ensemble des plans d'eau et canaux du parc de loisir	LANNEMEZAN-Demi Lune		Enceinte parc loisir HPL	Enceinte parc loisir HPL
La PETITE BAÏSE	BETPOUY-VIEUZOS	1.200	RD 310	Pont de HOUNTANE
Canal de MONTLAUR	LANNEMEZAN	2.000	Prise d'eau du Canal NESTE	RD 817
Canal de la GIMONE	LANNEMEZAN-PINAS	2.600	Prise d'eau du Canal NESTE	Pont chemin UGLAS
Canal d'ARNÉ	LANNEMEZAN	2.000	Prise d'eau du Canal NESTE	RD817
Réservoir du MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC		Petit lac en amont de la RD 632	
Réservoir du MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	100	RD 632	100 m en aval de la RD 632

A.A.P.P.M.A. de TRIE-sur-BAÏSE

La BAÏSOLE	PUYDARRIEUX-PUNTOUS	600	Barrage de la retenue	Station pompage
Le BOUËS	SÈRE-RUSTAING-BUGARD	200	Digue ancien moulin	Pont amont retenue
Le BOUËS	LAMARQUE-VILLEMBITS	300	Barrage de la retenue	Gué du chemin
Retenue de PUYDARRIEUX	PUYDARRIEUX-CAMPUZAN		Limite amont de la retenue	Bouées rouges, jaunes, blanches selon niveau lac (voir sur place)
La BAÏSE	BONNEFONT	1200	Gravière d'ESPIAU	Pont d'ESPIAU

BASSIN DE L'ARROS

A.A.P.P.M.A. de TARBES

Cours d'eau	Commune	Longueur en m	Limite amont	Limite aval
Canal moulin d'OZON	OZON	500	Prise du canal	Confluence avec l'ARROS
Canal moulin RICAUD	RICAUD	400	Prise du canal	Confluence avec l'ARROS
Barrage ARRÊT-DARRÉ	LESPOUEY-LANSAC	750	250 m amont viaduc SNCF	500 m aval viaduc SNCF
Canal moulin BORDES	BORDES	200	Prise du canal	Confluence avec l'ARROS

BASSIN DES ADOURS

A.A.P.P.M.A. de BAGNÈRES de BIGORRE

Cours d'eau	Commune	Longueur en m	Limite amont	Limite aval
OUSSOUET	NEUILH - LABASSÈRE	700	Ancienne prise eau pisciculture MATTERA	Pont VIDAL
ADOUR	MONTGAILLARD	350	100 m amont du pont de MONTGAILLARD	250 m aval pont MONTGAILLARD
La DOULOUSTRE	MONTGAILLARD	500	Pont D.937 - Route de Lourdes	Pont D.935 route de Tarbes
OUSSOUET, canal LERBEY	NEUILH	1.000	Prise d'eau du canal	Confluence avec l'Oussouet
Le Petit LUZ	ARGELÈS-BAGNÈRES	500	Passage gué propriété MANSE	Pont D26 (moulin de Sarthe)
LUZ	ARGELÈS-BAGNÈRES-CASTILLON	400	Cascade en amont confluence ruisseau Estampes	150m en aval du moulin FOURCADE

A.A.P.P.M.A. de CAMPAN

ADOUR	CAMPAN	800	Pont EDF	200 m aval pont CAGOTS
ADOUR	Ste MARIE de CAMPAN	1.200	Confluent des 2 Adours	Passerelle station épuration
Adour de LESPONNE	BEAUDÉAN	800	Pont de la PALANQUE	Pont de la R.D. 935
Adour de LESPONNE	BEAUDÉAN	500	Canal d'alimentation de la pisciculture TEISSEYRE	
Ruisseau HOUEILLASSAT	CAMPAN	2.500	Les sources	Confluence de l'ADOUR

Interdictions temporaires de pêche 2016

BASSIN DES ADOURS (suite)

A.A.P.P.M.A. de MAUBOURGUET

LE LOUET	HAGEDET-CAUSSADE	800	Pont sur la D. 67	Pont de la D. 935
----------	------------------	-----	-------------------	-------------------

A.A.P.P.M.A. d'OURSBELILLE

AGAOU	OURSBELILLE	150	50 m au-dessus du moulin	100 m au-dessous du moulin
-------	-------------	-----	--------------------------	----------------------------

A.A.P.P.M.A. de TARBES

ADOUR	ARCIZAC-ADOUR	800	Pont sur la R.D. 86	150 m amont stat.pompape
Canal Centr.TARRÈNE	HIIS	100	Centrale	Pont aval centrale
ADOUR	BOURS/BAZET	200	Digue amont pont de BOURS	100 m en aval du seuil aval
Canal Centrale SOUES	SOUES	250	50 m amont centrale	Pont Boulevard Joliot-Curie/SOUES

A.A.P.P.M.A. de VIC-en-BIGORRE

Cours d'eau	Commune	Longueur en m	Limite amont	Limite aval
Canal silos ROQUETTE	NOUILHAN	1.500	Source	Pont EURAMA
Canal de l'ALARIC	RABASTENS-BIGORRE	200	Propriété Les Forges du Moulin	Pont D.6
Grand lac du GABAS	GARDÈRES-LUQUET	zone de quiétude	Pont de la D69	Bouées jaunes
Petit lac amont du GABAS	GARDÈRES-LUQUET	zone de quiétude	100m en amont de la passerelle du fond du lac	Passerelle du fond du lac
Lac du LOUET	ESCAUNETS		La queue du lac et le petit lac amont	

BASSIN DES GAVES

Cours d'eau	Commune	Longueur en m	Limite amont	Limite aval
-------------	---------	---------------	--------------	-------------

A.A.P.P.M.A. D'ARRENS

Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	500	500 m amont de la passerelle	Passerelle cabane de l'Arcoche
Ruisseau du Laün	ARRENS-MARSOUS	1.000	Passerelle "MAUZAC"	Confluent Gave d'ARRENS
Barrage du Tech	ARRENS-MARSOUS	50	Sortie turbine centrale du Tech	Barrage du Tech

A.A.P.P.M.A. DE CAUTERETS

Gave du LUTOUR	CAUTERETS	1.000	Pont de DEBAT-HOURADADE	Pont du PRADET
Gave de GERET	CAUTERETS	700	Hôtellerie du PONT d'ESPAGNE	Cascades BOUSSES
Gave du CAMBASQUE	CAUTERETS	1.000	Pont prise d'eau du COURBET	Pont entrée du parking inférieur du COURBET
Gave de CAUTERETS	CAUTERETS	700	Ancien pont petit train	Pont des Écoles
Canal sortie pisciculture	CAUTERETS	200	Déversoir bassin pisciculture	Confluence avec le GAVE

A.A.P.P.M.A. DE LOURDES

Echez et canal du moulin	Les ANGLES	150	Dans le village	
Gave de PAU	LOURDES		Canaux d'aménée et de fuite de la centrale hydroélectrique de VIZENS	
Gave de PAU	LOURDES	1.000	Portail du sanctuaire, parking BOISSARIE	Pont de VIZENS
Gave de PAU	LOURDES	1.260	Digue de la centrale Latour	Ancien pont du Caouchiou
Gave de PAU	LOURDES	170	120m en amont du barrage de la centrale de la Grotte des sanctuaires	50m en aval du barrage de la centrale de la Grotte des sanctuaires

A.A.P.P.M.A. de LUZ-SAINT-SAUVEUR

Gave de PAU	LUZ-GÈDRE	3.000	Pont de SIA	Pont NAPOLÉON
Le BASTAN	BARÈGES-BETPOUEY-LUZ	6.900	Pont de BARZUN	Confluence avec le Gave de GAVARNIE
Gave de PAU	GAVARNIE	1.000	Pont de NOËL	Pont de SACAZE
Ruisseau d'OSSOUE	GAVARNIE	300	200m en amont de la cabane de MILHAS	100m en aval de la cabane de MILHAS
Ruisseau de la PRADE	GAVARNIE	200	Passerelle CAOUSILET	Passerelle ARTIGALES

FÉDÉRATION DE PÊCHE

Gave de PAU	SOULOM	600	Radier S.N.G.S.O.	Confl. Ruisseau d'ISABY
Gave d'ESTAING	ESTAING	400	600 m amont pont amont lac	200 m amont pont amont lac
Gave d'AZUN	LAU-BALAGNAS	250	Digue pisciculture	Pont confluent GABARRET
Ruis. de GABARRET	LAU-BALAGNAS	750	Pont amont pisciculture	Confluent Gave d'AZUN

LACS DE PLAINE

Carte de pêche réciprocaire obligatoire 1ère catégorie

N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.	PER	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Floa	Spécificités
1	ACHELLA	Mun	3						X	XX	NON	NON	
7	LE BIEQUES	Horgues	1	X				X	XXX	X	NON	NON	réserve aux enfants -12ans
19	SERE-RUSTAING	Sère-Rustaing	40				XX	XX	XX	XX	NON	NON	appareils naturels interdits - quota : 1 truite - taille : 40 cm - digue interdite
25	ORIEUX	Orieux - Bonnefont	22					X	X	XX	NON	NON	
26	SAINTE MARTIN	Capvern	1				X	XX	X	X	NON	NON	
27	GAYAN	Gayan	0.5					XX	X	X	NON	NON	

2ème catégorie

N°	NOM	Commune	sup (ha)	BRO	SAN	B.B.	PER	CAR	GAR	TR	Carpe de nuit	Barque/Floa	Spécificités
2	ANTIN	Antin	15	X	X		X	XX	XX		NON	NON	
3	ARRET DARRE	Laslades	110	XX	XXX		XXX	XXX	XX		oui	oui	réserve de pêche en queue de lac
4	ARTAGNAN	Artagnan	7	XX	X		X	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
5	AVENTIGNAN	Aventignan	5	XX	XX		XX	XX	X	X	NON	NON	
6	BAZILLAC	Bazillac	4	XX	X		X	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
8	BOURS-BAZET	Bours	17+21	XX	XX		XX	XX	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit plan d'eau aval, rive gauche
9	CAP MARTIN	St Lamne	0.7	X	X			XX	XX		NON	NON	
11	LOUET	Escaunets	46	XX	XX		XX	XXX	XX		oui	oui	réserve de pêche (queue de lac+lac amont) - Digue interdite d'accès
12	FONTRAILLES	Fontrailles	0.5				X	X	XXX		NON	NON	
13	GABAS	Gardères/luquet	190+25	XX	XX		XXX	XX	XX	X	oui*	oui	réserve de pêche en queue de lac - brochet 60cm - *carpe de nuit 500m en rive droite - lac amont No-Kill
14	GUBINELLI	Bazet	12	X	X		XX	XX	XXX	X	oui*	NON	*engins radiocommandés interdits
15	LOURDES	Lourdes	50	XX	X		XXX	XX	XX		oui*	oui	*carpe de nuit rive droite
16	MAULEON	Mauléon	0.6	X	X		X	XXX	XX	X	NON	NON	carte à la journée
17	ORLEIX	Orleix	1	X			X	XX	XXX	X	NON	NON	réservoir mouche en hiver
18	PUYDARRIEUX	Puydarrieux	190	XX	XXX		XXX	XXX	XX		NON	oui*	*barque autorisée du 16/03 au 30/09 - réserve de pêche en queue de lac
20	SOUES	Soues	2,5+0,5	X	X		X	XXX	XX		NON	NON	Parcours labellisé Famille - carpiodrome
21	VAL D'ADOUR	Rabastens	1.5	X	X		XX	X	XX		NON	NON	
22	VIC-ADOUR	Vic	10	XX	XX		XX	X	XX	X	oui*	oui	*carpe de nuit (du 1er fev. Au 15 août)
23	CLAIR VALLON	Oroix	4	X			XX	XX	XX		NON	NON	
28		Bagnères	0.25					X	XX		NON	NON	
29	MAGNOAC	Castelnau-Magnoac	70	XX	X			XX	XX		NON	NON	réserve de pêche (queue de lac+lac amont) - Dignes interdites d'accès - Côte min 296 NIGF

Réglementation 2ème cat.

Taille : 50 cm BRO,SAN
Black Bass NO-KIL
2 carpiassiers par jour par pêcheur (BRO et SAN)

X Présence
XX Moyen
XXX Abondant

BRO
SAN
BB
PER

Brochet
Sandre
Black-Bass
Perche

CAR
GAR
TR

Carpe
Gardon
Truite

Situez les lacs sur la carte à l'aide des numéros



Truite fario



Salmon atlantique



Truite arc-en-ciel



Omble de fontaine



Omble chevalier



Cristivomer

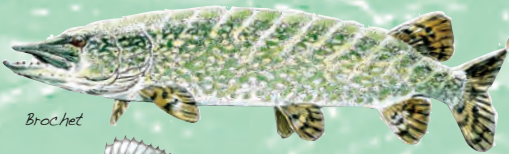


Omble commun

Les SALMONIDÉS

Les poissons de nos cours d'eau et plans d'eau

Les CARNASSIERS



Brochet



Perche



Sandre



Black-bass



Silure

Eau des Hautes Pyrénées

Les Cyprinidés



Toxostome



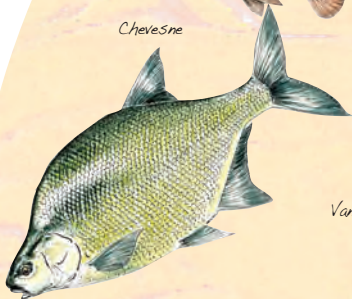
Ablette



Chevesne



Gardon



Brème commune



Vandoise

Rotengle



Barbeau



Carpe cuir



Goujon



Vairon



Chabot



Loche



Carassin

Les Indésirables



Poisson-chat



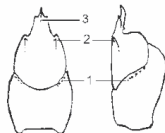
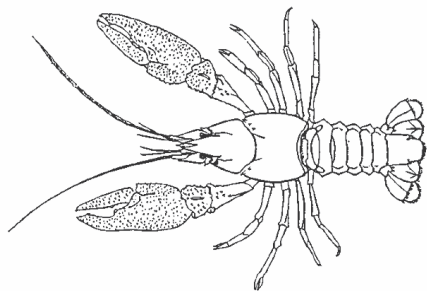
Perche soleil



Anguille

Écrevisse autochtone à "pieds blancs" (*Austropotamobius pallipes*)

Protégée - Pêche interdite



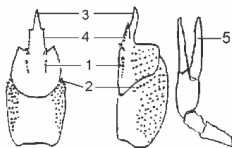
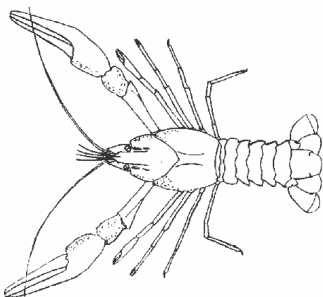
L. max : 120 mm



Céphalothorax présentant une série d'épines bien visibles en arrière du sillon cervical (1) - Crête postorbitale à une seule épine (2) Rostre à bords convergents se terminant par un triangle. Crête médiane dorsale peu marquée et non denticulée (3).

Écrevisse à "pattes grêles" ou turque (*Astacus leptodactylus*)

Protégée - Pêche interdite



L. max
mâle 180 mm
femelle 130 mm

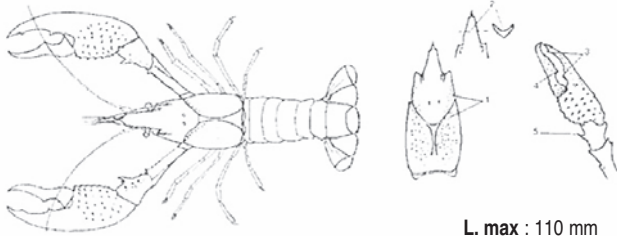


Céphalothorax avec une épine sur la seconde crête postorbitale, puis une série d'épines (1) Flancs recouverts de nombreuses épines (2) - Rostre à crête médiane dorsale faiblement denticulée (3) et partie basale denticulée (4) Pinces allongées, à bords tranchants presque droits et sans échancrure sur le doigt mobile (5)



Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Pêche autorisée



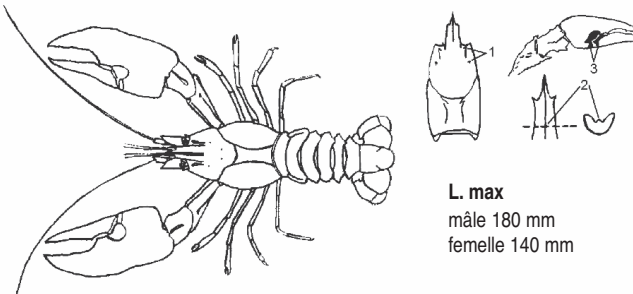
L. max : 110 mm



Série d'épines en arrière du sillon cervical (1) - Rostre à bords convergents se terminant par un triangle Crête médiane dorsale peu marquée (2) - Pincés avec protubérances alternées sur leur tranchant (3, 4), ergot bien visible (5).

Écrevisse de Californie - ou "Signal" - (*Pacifastacus leniusculus*)

Pêche autorisée



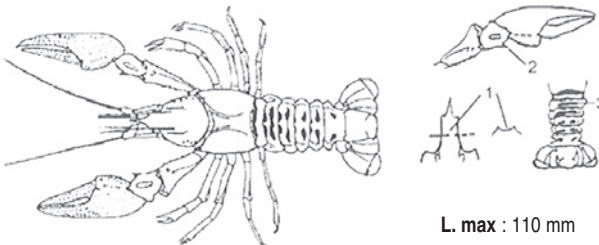
L. max
mâle 180 mm
femelle 140 mm



Céphalothorax présentant des épines ou des tubercules sur la crête postorbitale (1). Rostre à bords lisses. Crête médiane dorsale sous la forme d'un bourrelet (2). Pincés massives (chez l'adulte) avec une tâche blanche ou parfois bleu-vert (3)

Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

Pêche autorisée



L. max : 110 mm



Rostre à bords presque parallèles se terminant par un triangle net. Section en forme de gouttière (1). Carpodite possédant un ergot acéré typique (2) - Abdomen présentant des taches marron-rouge sur sa face dorsale (3)

GDF SUEZ devient ENGIE



La **SHEM** s'engage
aux côtés des pêcheurs
pour une gestion durable
des cours d'eau.



www.shem.fr

Soyez vigilants !
Respectez les consignes de sécurité aux
abords des ouvrages hydroélectriques.

Venez vous initier à la pêche !



Dans ses missions de promotion et de développement du loisir pêche,
la Fédération de Pêche des Hautes-Pyrénées propose :

- Des séances d'initiation aux différentes techniques de pêche pour les jeunes et les adultes. Sur inscriptions, places limitées.

Dates et conditions : ☎ 05.62.34.00.36

- Des animations d'initiation pêche et de découverte des milieux aquatiques à destination des scolaires, des centres de loisirs et autres structures pédagogiques.

Renseignements : ☎ 05.62.34.00.36

Toutes les animations sont assurées par un animateur diplômé, accompagné de bénévoles passionnés, et dans les règles de sécurité et d'encadrement. - Le matériel et les appâts sont fournis.



Les Ateliers Pêche Nature des AAPPMA (Associations de pêche locales) réalisent aussi des séances d'initiation. Voir rubrique "coordonnées des clubs et écoles de pêche".

EPARGNE

VOUS AVEZ DES PROJETS...
NOUS AVONS DES IDÉES !



PRO DIRECT MARKETING - RC 8881179

IDECUREUIL :

- o La Caisse d'Épargne vous accompagne dans vos choix.



CAISSE D'ÉPARGNE
DE MIDI-PYRÉNÉES

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 375 981 800 euros, dont le siège social est situé 10, avenue Maxwell à Toulouse (31100), RCS Toulouse 383 354 594, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431 - carte professionnelle : transactions sur immeubles et fonds de commerce n° T1773. Garantie Financière 30 000 euros.



ATELIERS PÊCHE NATURE ET ÉCOLES DE PÊCHE

Plusieurs clubs et écoles de pêche permettent de s'initier ou de se perfectionner aux différentes techniques de pêche. Vous pouvez les contacter aux adresses suivantes

Atelier Pêche Nature de Vic-en-Bigorre

Initiation à toutes les pêches pour les enfants à partir de 6 ans

Maison de la Pêche, quai de l'Échez - 65500 Vic-en-Bigorre

Responsable : Joël Semmeziez ☎ 06.84.20.36.77

E-mail : aappmadevic@free.fr

ou joel.semmeziez@wanadoo.fr

Atelier Pêche Nature du Haut-Adour (Bagnères de Bigorre)

Initiation à toutes les pêches pour les enfants à partir de 8 ans

AAPPMA la Gaule Bigourdane - 25, rue de

Lorry - 65200 Bagnères de Bigorre

Renseignements :

<http://aappma.bagneres.free.fr>

Atelier Pêche Nature de St Pé de Bigorre (St Pé de Bigorre)

Initiation à toutes les pêches pour les enfants à partir de 8 ans

AAPPMA les Pêcheurs lourdais et du Lavedan

Renseignement : mairie de St Pé de Bigorre -

☎ 05.62.41.84.19

Atelier Pêche Nature du Pays Toy

Initiation à la pêche à la truite

Mairie de Luz-St-Sauveur

☎ 06.84.37.48.09



École de Pêche de la Torte

Initiation à la pêche et à la compétition

Place de la Mairie - 65150 Saint-Laurent-de-Neste

Responsables : Jean-Claude Barrère ☎ 06.07.50.53.29

Jean-Baptiste Barrère ☎ 05.62.39.70.09

☎ 06.29.92.20.11 - E-mail : jbpeche@live.fr

Club Mouche Pyrénéen

Pêche à la mouche : formation,

initiation, perfectionnement, compétition

4, impasse Jean Ferrat - 65360 Salles-Adour

Président : Patrice Daguillanes ☎ 05.62.45.94.62

E-mail : patrice.daguillanes@orange.fr

G.P.S. Haut-Adour

Initiation et perfectionnement à la pêche

à la mouche et au montage de mouche

4 bis, avenue de la Marne - 65000 Tarbes

Président : Jérôme Vallon ☎ 06.03.59.70.80

E-mail : jerome.vallon.65@gmail.com

Club de Pêche Bours-Bazet

Pêche au coup

Mairie de Bazet ou 4, lotissement de l'Aubépine - 65490 Oursbelille

Responsable : Jean-Michel Héraud ☎ 05.62.33.36.51

☎ 06.28.25.37.24

Comité Départemental de pêche au coup - C.D. 65

Pêche au coup de compétition

883, rue Georges Clémenceau - 65700 Maubourguet

Responsable : Philippe Blondeau ☎ 06.28.75.40.40

E-mail : cd65@orange.fr

Club Carpe 65

Pêche de la carpe

12, rue de Hount Blanque - 65200 Bagnères-de-Bigorre

Responsable : Guillaume Ducamp - ☎ 06.80.50.52.78.

E-mail : dubcarpe65@gmail.com

PISCICULTURE DE POISSONS D'ETANG

Mr Alain FAGET

40270 Cazères sur l'Adour

Tél/Fax. 05.58.71.75.08

(heures repas)

Mobile. 06.83.05.53.41

fagetalainpisciculture@wanadoo.fr



N° Agrément : 400 05 03

Membre du Groupement

de Défense Sanitaire

Aquacole d'Aquitaine

N° 40, 170

Fédération et AA



La Fédération des Hautes-Pyrénées et les 18 AAPPMA de notre département ont pour missions :

la **Protection des milieux aquatiques** ;

la **Gestion de la ressource piscicole** ;

la **Promotion et le développement de la pêche de loisir**.

Connaître

- **Inventaires piscicoles** par pêches électriques pour le suivi des populations (+ de 50 inventaires par an)
- **Enquêtes pêcheurs** pour mieux connaître les pêcheurs et leurs prises
- **Études scientifiques** sur les écosystèmes aquatiques et les peuplements piscicoles.
- **Analyses d'eau**.



Quelques études réalisées :

- Étude du peuplement de l'Echez
- Étude des impacts des retenues collinaires sur les peuplements piscicoles
- Étude des populations de truites de haute-montagne
- Effets de l'aménagement de caches à poissons sur la population de truites de l'Oussouet



Protéger

- **Pêches électriques de sauvetage** pour travaux ou sécheresse. (+ de 30 sauvetages par an, des milliers de poissons sauvés)
- **Une équipe de gardes-pêche** formés et bénévoles.
- **Régulation du grand cormoran**.
- **Lutte contre les pollutions** et les perturbations des milieux.



APPMA en action

Valoriser

- **Empoisonnement** en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- **Aménagements du milieu** (habitats piscicoles, frayères, passes à poissons)
- **Aménagements des parcours de pêche** (pontons, accès, entretien, nettoyage)



Développer

- **Animations pêche**, sensibilisation aux milieux aquatiques
- **Atelier Pêche Nature, Pôle Départemental d'Initiation Pêche Nature**
- **Concours et manifestations** diverses, salons
- **Création de parcours de pêche** thématiques (No-Kill, Carpodrome, Réservoir...)



Atelier
Pêche
Nature



Concession

RENAULT TARBES



RENAULT
La vie, avec passion

- VEHICULES NEUFS & VEHICULES OCCASIONS
- ATELIER MECANIQUE & CARROSSERIE
- MAGASIN PIECES DE RECHANGE



NOUVEAU

- RENAULT MINUTE **SANS RENDEZ-VOUS** **OUVERT NON-STOP**
- NOUVEAU RENAULT PRO +

LE SERVICE **DEDIE AUX PROFESSIONNELS**

RENAULT TARBES
Rue Louis Caddau
Zone Cognac
05 62 44 54 54

Groupe **edenauto**



RENAULT
La vie, avec passion

Pêcheurs, soyez respectueux !

- ✓ Amis pêcheurs, montrez vous courtois au bord de l'eau.
- ✓ Respectez les propriétés et les cultures des abords des cours d'eau.
- ✓ Refermez les clôtures pour éviter la fuite du bétail.
- ✓ Ramassez vos déchets pour garder nos lacs et rivières propres et préserver notre patrimoine.

OPÉRATIONS D'EMPOISSONNEMENT

Chaque année, la Fédération et les AAPPMA réalisent des empoissonnements des lacs et rivières du département.

Ces empoissonnements sont réalisés sur la base des connaissances des milieux (inventaires piscicoles, retours de pêche). Certains milieux, jugés "fonctionnels", sont gérés de manière "patrimoniale", c'est-à-dire sur la base de la reproduction naturelle et sans apport de poisson supplémentaire. D'autres, jugés "perturbés", sont en revanche régulièrement empoissonnés.

Voici deux exemples d'empoissonnements réalisés l'an dernier :

Lacs et rivières de seconde catégorie :

Black-bass	150 kg d'adultes
Sandre	640 juvéniles de 1 été de plus de 20 cm
Brochet	1.500 juvéniles de 1 été de plus de 20 cm
Gardon	900 kg de gardons de 1 et 2 étés
Carpes	100 kg de carpes de 1 kg



Lacs de montagne :

Truite fario	215.000 alevins
Truite arc-en-ciel	26.000 alevins
Omble de fontaine	52.500 alevins



Rivières :

120.000 salmonidés surdensitaires dans les parcours empoissonnés.

Dans le cadre d'une étude sur la réussite des empoissonnements en carnassiers sur nos lacs collinaires, des sandres et des brochets ont été marqués avec une marque type "spaghetti".

Si vous capturez un sandre marqué, merci de prévenir rapidement la Fédération de pêche au 05.62.34.00.36 en nous indiquant la taille de votre capture, la date, le lieu et le numéro du marquage, même si vous relâchez le poisson.



Merci pour
votre collaboration.



Bienvenue dans vos agences Société Générale des Hautes-Pyrénées



Argelès-Gazost

19, rue du Bourg Neuf
65400 Argelès-Gazost
05 62 97 24 10

Bagnères de Bigorre

Rue Pasteur
Résidence Saint-Vincent
65200 Bagnères de Bigorre
05 62 95 23 94

Lannemezan

97, rue Thiers
65300 Lannemezan
05 62 98 03 64

Lourdes

53, rue de la Grotte
65100 Lourdes
05 62 42 76 70

Séméac

20, avenue F. Mitterand
65600 Séméac
05 62 36 61 83

Tarbes

Place de Verdun
65000 Tarbes
05 62 44 57 00

Tarbes Henri IV

Boulevard Henri IV
65000 Tarbes
05 62 93 76 60

Vic-en-Bigorre

Place de la République
65500 Vic-en-Bigorre
05 62 96 70 09

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Environnement

Economie d'énergie
Élimination des substances dangereuses
Économie des ressources
Un partenariat avec le WWF depuis 1998

Bureautique
Informatique
seb
Les Solutions Adaptées


imageRUNNER
ADVANCE
Canon



TARBES 05 62 44 14 55
www.seb-bureautique.fr

CLÉVACANCES « PÊCHE » 100% PASSIONNÉ

Pour que nos amis les pêcheurs puissent enfin pratiquer leur passion dans les meilleures conditions, le label Clévacances propose, avec la complicité du Club Halieutique, des locations et chambres d'hôtes sur mesure.

Situés à proximité de cours d'eau, ces logements font l'objet d'aménagements spécifiques tels que la mise à disposition d'un local de stockage et de séchage du matériel ou la création d'un espace vivier pour la conservation des appâts, etc. En outre, les propriétaires fournissent à leurs hôtes toutes les informations utiles à cette activité (location de barque, guide de pêche, adresses de détaillants d'articles de pêche...). Pour avoir accès à l'offre d'hébergements « Pêche », demandez le catalogue Clévacances de votre destination ou connectez-vous sur

www.clevacances.com

CLÉVACANCES
LOUEZ EN TOUTE QUALITÉ

RÉGULATION DU GRAND CORMORAN

Si le grand cormoran demeure une espèce protégée à l'échelle européenne, sa présence massive en France n'est pas sans conséquence pour nos populations de poissons, du fait de son régime alimentaire strictement piscivore.

Des tirs de régulation sont ainsi définis dans chaque département, dans le but de stabiliser la population et de réduire la pression de prédation exercée dans certains secteurs (1^{ère} catégorie piscicole, rivières à grands-migrateurs, proximité des élevages piscicoles, etc...).

Au vu des comptages annuels, des quotas de tir sont définis pour chaque département.

Dans les Hautes-Pyrénées, l'administration octroie à la Fédération de Pêche un quota de 290 cormorans, soit 15 oiseaux supplémentaires cette année (+ 40 en deux ans).

Cela va dans le sens des demandes de la Fédération. Avec le soutien de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour l'organisation et le suivi, les campagnes de tirs sont organisées à partir de la mi-novembre jusqu'au mois de février. La Fédération participe activement à ces tirs de régulation, avec les gardes-pêche et les autres bénévoles autorisés.

Bilan des prélèvements 2014/2015 (66 sorties) :

Bassin Adour :114

Bassin Gave :99

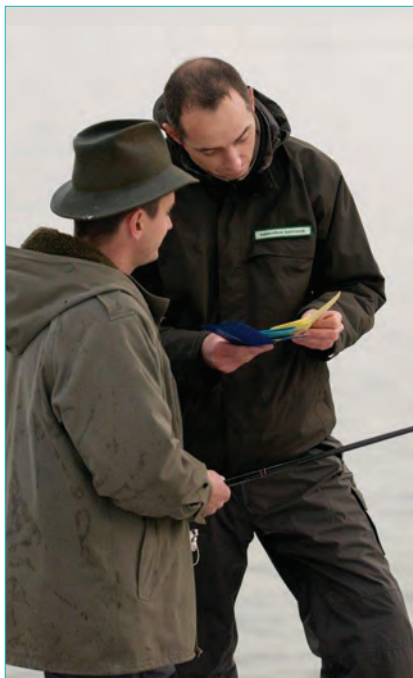
Bassin Neste :37

Piscicultures :25

Total :275



LES GARDES-PÊCHE PARTICULIERS



Outre leur fonction de police de la pêche, les gardes pêche particuliers sont les premiers interlocuteurs des pêcheurs au bord de l'eau. Ils sauront répondre à vos questions et feront remonter vos remarques aux responsables des AAPPMA et de la Fédération pour améliorer les conditions d'exercice de votre passion.



Leur rôle est important et ils méritent autant de respect que celui qu'ils vous témoigneront en vous abordant au bord de l'eau.

La FDAAPPMA des Hautes-Pyrénées forme chaque année les futurs gardes pêche bénévoles assermentés qui officieront sur le domaine piscicole du département.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre AAPPMA si vous souhaitez mettre votre engagement au service d'une pêche respectueuse des milieux aquatiques.

On compte actuellement 47 gardes particuliers assermentés dans le département. Ils ont contrôlé plus de 3000 pêcheurs l'an dernier.

23 agences dans
les **Hautes-Pyrénées**

www.lefil.com

CA-direct
05 59 12 75 75



Banque • Assurances • Immobilier

S.B.T.P.

Société Bigourdane de Travaux Publics



TERRASSEMENT - DEMOLITIONS
TRAVAUX HYDRAULIQUES - VRD
REVETEMENTS - ENROBES A CHAUD
DESAMIANTAGE - AMENAGEMENTS PRIVATIFS

11 rue de l'Industrie
65800 AUREILHAN

Tél. 05 62 36 87 44
Fax. 05 62 37 96 00
sbtp65@orange.fr

Bilan d'étape de la restauration du saumon atlantique dans le Gave de Pau

Depuis 2003, la restauration du saumon atlantique sur l'axe Gave de Pau est une des priorités du COGEPOMI Adour.

Ce programme collectif est soutenu par plusieurs partenaires techniques et financiers (Institution Adour; Agence de l'Eau, Europe, FNPF, MIGRADOUR, ONEMA, FDAPPMA 64, FDAPPMA 65 notamment).

1- Alevinages : En 2014, 242 000 alevins de saumon de souche « gave » ont été introduits dans le gave de Pau.

2- Rétablissement de la libre circulation : Le Gave de Pau compte 37 ouvrages dont 26 ouvrages hydroélectriques.

Le rétablissement de la libre circulation est encore insuffisant dans le gave de Pau, particulièrement à la montaison (il est estimé que seulement 40% des poissons parviennent en amont de Pau et moins de 5% dans les Hautes-Pyrénées).

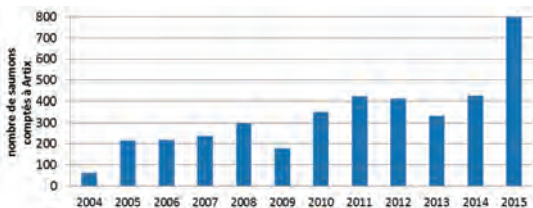
Néanmoins, des actions groupées permettant un meilleur taux de financement par l'Agence de l'Eau, sont en cours et devraient améliorer significativement la situation à court terme.

3- Les remontées de saumons : Le compteur vidéo installé à Artix (aval de Pau) a permis de comptabiliser 801 saumons adultes en 2015. C'est le meilleur résultat de remontés dans le gave de Pau depuis 2000.

Des tacons sauvages, issus de reproduction naturelle, ont en outre été capturés par MIGRADOUR cette année encore entre Argelès-Gazost et Lourdes.

4- Conclusions : La restauration de la libre circulation devrait connaître une avancée significative à court terme. Cela devrait permettre à un plus grand nombre de géniteurs d'atteindre les zones favorables à leur reproduction et d'accroître ainsi la reproduction naturelle.

Nombre de saumons comptés à Artix



La truite et le tacon se ressemblent. Apprenez à les distinguer

Truitelle



La pêche du saumon est interdite dans le Gave de Pau Haut-Pyrénéen. Vous devez impérativement relâcher ces poissons,

Tacon



Truitelle

- ① - Tête forte : bouche grande atteignant ou dépassant l'aplomb de l'arrière de l'œil. Yeux petits par rapport à la tête.
- ② - Caudale légèrement fourchue, aux pointes arrondies. Pectorales moyennement développées

Tacon

- ① - Tête fine, courte : bouche petite n'atteignant pas l'aplomb de l'arrière de l'œil. Yeux grands par rapport à la tête.
- ② - Caudale très fourchue, aux pointes vives. Pectorales très développées

Partenaires de la restauration



J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

2016

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 95 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si votre AAPPMA est réciprocaire.





La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- les 17 départements de l'Union Réciproitaire du Nord Est (URNE)

Les objectifs

- Promouvoir et développer la réciprocité entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche.
- Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations «Club» incluses dans les

cartes réciproitaires interfédérales «personne majeure» ou les vignettes «Club».

Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des cartes de pêche ou encore des dépliant fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

(Alevinages, optimisation d'outils de gestion, emploi d'agents chargés de la surveillance, etc)

**EN TOUTES CIRCONSTANCES,
GARDEZ L'ESPRIT «CLUB» !**

Sage et courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'obstruez pas les chemins avec vos véhicules et refermez les barrières !

CONTACT

**Club Halieutique
Interdépartemental**

Résidence Concorde 1
23, Rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
04 68 50 80 12 - club.halieutique@wanadoo.fr
www.club-halieutique.com

Vous m'avez reconnu ?

Je suis le **Desman des Pyrénées** (*Galemys pyrenaicus*).

Petit mammifère semi-aquatique endémique de la chaîne pyrénéenne et du nord-ouest de l'Espagne et du Portugal, je sais me montrer très discret et reste encore fort méconnu. On me reconnaît pourtant à coup sûr à mon allure de taupe munie d'une trompe, ce qui me vaut le surnom de « **rat-trompette** ». Cet organe, très mobile me permet de fouiller entre les pierres et de détecter la présence de larves d'insectes dont je raffole.



Depuis 2014, je fais l'objet d'un programme européen pour ma préservation et celle de mon milieu de vie : le **Life+ Desman**.

Mon espèce est en effet menacée du fait de la dégradation de mon habitat due aux nombreuses activités humaines associées à d'autres facteurs globaux tels le changement climatique ou l'introduction d'espèces invasives.

En tant que pêcheurs, vous êtes des observateurs privilégiés des milieux aquatiques. Peut-être avez-vous d'ailleurs déjà eu la chance de me croiser le long des gaves, dans

quelques torrents de montagne ou dans certains lacs d'altitude.

Un **observatoire participatif** a ainsi été mis en place où chacun peut faire remonter ses observations (desman vivant ou cadavre).

N'hésitez pas à les partager, elles seront très précieuses pour l'amélioration des connaissances sur mon espèce.

Enfin, pensez à moi lors de vos prochaines sorties pêche. Par des gestes simples, vous pouvez m'éviter bien des malheurs. Par exemple, en récupérant

systématiquement le fil et l'hameçon de votre ligne en cas de casse. Quelques-uns de mes congénères s'y sont déjà enchevêtrés et n'y ont survécu...

Et si par mégarde je viens à me faire prendre à votre hameçon, l'idéal est de me sortir rapidement de l'eau avec une épuisette et de le retirer (ou le couper) dans le calme en me maintenant délicatement dans une main (avec des gants) avant de me relâcher au plus vite.

Toutes les informations utiles sont sur www.desman-life.fr



A bientôt au bord de l'eau ! Desmantiquement vôtre...

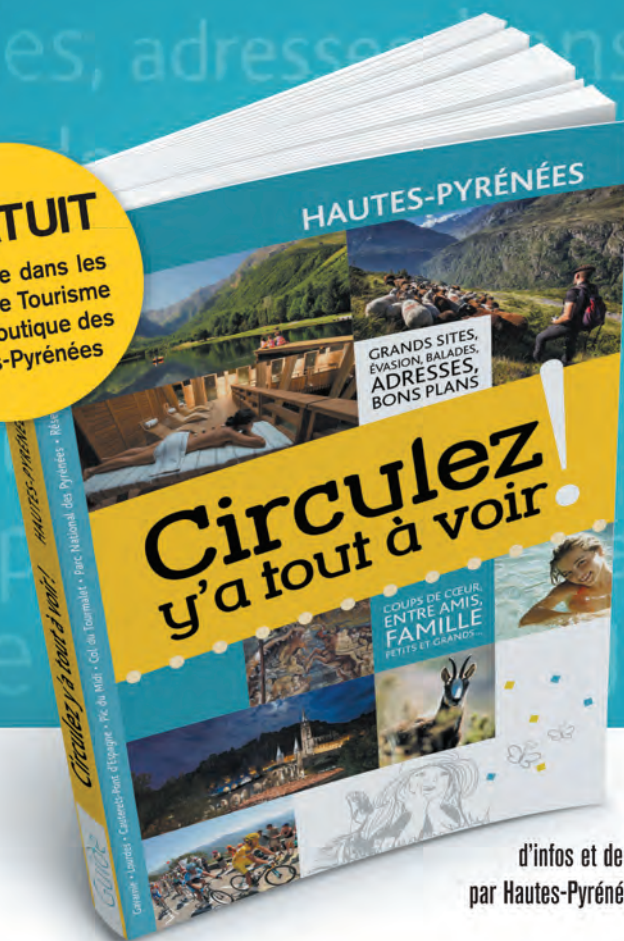


Le guide des Hautes-Pyrénées

qui vous donne l'envie de découvrir et le goût de revenir...

GRATUIT

Disponible dans les
Offices de Tourisme
et à la Boutique des
Hautes-Pyrénées



212 PAGES D'IDÉES,
d'infos et de bonnes adresses réalisées
par Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

© Xudeta

DISPONIBLE GRATUITEMENT

au **05 62 56 70 65** ou téléchargeable sur :
www.tourisme-hautes-pyrenees.com



SE DÉPASSER S'ÉCLATER



GÉNÉRATION PÊCHE

La Pêche, c'est notre loisir, notre art de vivre, notre style... Avec nos familles ou entre copains, on choisit des coins sympas sur les berges. On découvre de nouvelles sensations, on se challenge, on profite de la vie... Nous sommes la Génération Pêche !

A chacun sa pêche, à chacun sa carte de pêche sur

www.cartedepêche.fr

